

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2021

PLFR POUR 2021 (2) - (N° 4629)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF28

présenté par

Mme Pires Beaune, Mme Rabault, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rouaux, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, M. Potier, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 1, insérer l'article suivant:

Il est institué, au titre de l'année 2021, une contribution exceptionnelle à la prise en charge des dépenses visant à limiter les effets de l'inflation sur le niveau de vie des ménages.

Cette contribution est due par l'entreprise TotalEnergies SE. Son montant est fixé à 3,8 milliards d'euros.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place de l'indemnité pour aider les ménages à lutter contre les effets de l'inflation des énergies et carburants va coûter 3,8 milliards d'euros à l'État, à ajouter aux 600 millions d'euros que va coûter la revalorisation ponctuelle du chèque énergie.

Au troisième trimestre, porté par la flambée des prix du pétrole et du gaz, le profit net de Total sur un an a été de 9 milliards d'euros (1,8 milliards de dollars) soit une multiplication par 5,6.

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés propose donc que Total contribue à payer sa juste part.